

Du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 6 Octobre 2026**Objet :***Le Conseil Municipal de la Ville d'AULNOYE-AYMERIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation de son Maire en date du 30 Septembre 2026.***DELIBERATION
PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI
PERMANENT
LORSQUE LES BESOINS
DES SERVICES OU LA
NATURE DES
FONCTIONS LE
JUSTIFIENT ET SOUS
RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT
PU ETRE RECRUTE
DANS LES CONDITIONS
PREVUES PAR LA LOI**

Etaient présents : Alexandre-Virgile Dominique, Baudoux Bernard, Cambreleng Sabine, Carpentier François, Chambre Aline, Dehier Philippe, Denys Agnès, Desse Janique, Durieux Jean, Fromont Sabine, Georges Hugo, Hardy Nathalie, Henry Valérie, Lesage Philippe, Mairiaux Isabelle, N'Diaye Betty, Pol Maxime, Rogier Quentin, Thurette Pascal, Tournay Sylvie, Valet Jean-Luc. (21 membres).

Ont donné procuration : Dépret Kévine (à Pol Maxime), Dursent Sébastien (à Denys Agnès), Lallemand Charlotte (à Georges Hugo), Lepoutère Aurore (à Durieux Jean), Palmiste Logan (à Mairiaux Isabelle), Taverne Michael (à Henry Valérie) et Wager Corinne (à Baudoux Bernard). (7 membres)

Excusée : Gauchet Claudine (1 membre)

La séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, MAIRE.

Madame Agnès DENYS, adjointe, a été nommée secrétaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Etant donné qu'aucun fonctionnaire titulaire n'a postulé pour l'offre d'emploi,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 01/11/2026 d'un emploi de Direction dans le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Direction du centre social municipal

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée 3 ans compte tenu de la nature des fonctions (gestion d'un budget d'un centre social municipal, gestion de

personnel, renouvellement du projet social notamment).

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent justifie d'une expérience sur un poste similaire depuis 10 ans, sait gérer le budget d'un centre social et manager une équipe ; Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- De créer un poste en CDD au grade de rédacteur principal de 1ere classe

DIT que les crédits afférents à cet objet sont prévus au budget, à compter du 01/11/2026

Et ont les membres présents, signé lecture faite.

« Pour extrait certifié conforme ».

A Aulnoye-Aymeries, le 6 octobre 2026.

Le Maire,



La secrétaire,



Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-215900333-20261006-142-DE